



**PAGE DE GARDE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 28 juillet 2020 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



## **PAGE DE GARDE**

27 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Christophe MOIROUD
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAIRYO
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN
LE BOURGET-DU-LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
GRESY-SUR-AIX	Patrick POURCHASSE
GRESY-SUR-AIX	Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 35 Année : 2020

Exécutoire le : 30 JUIL. 2020

Affichée le : 30 JUIL. 2020

Visée le : 30 JUIL. 2020

### POLITIQUE DE LA VILLE

#### Représentation de Grand Lac à l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance de la Savoie (E2C73)

Monsieur le Président rappelle que l'Ecole de la Deuxième Chance repose sur un partenariat étroit avec les entreprises, une pédagogie active, innovante et individualisée, une durée de formation importante, qui inclut une présence en entreprise qui représente près du double de celle des formations classiques et un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle. La finalité du dispositif vise à permettre aux jeunes de 18 à 25 ans d'accéder à une qualification et d'acquérir les savoir-être et savoirs de base nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Président rappelle que la CALB avait contribué au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, aux côtés de Chambéry Métropole, à la constitution, de l'association Ecole de la deuxième chance en tant que membre fondateur.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Selon les statuts de l'association, joints en annexe, il est donc proposé d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter Grand Lac au sein du collège des acteurs institutionnels, aux côtés de l'Etat, du Département de la Savoie et de Grand Chambéry.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les représentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection d'Yves MERCIER en tant que délégué titulaire et Antoine HUYNH en tant que suppléant pour représenter Grand Lac auprès de l'association.

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,  
Renato BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 67
- Votants : 67
- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## STATUTS

### Association Départementale Pour une Ecole de la Deuxième Chance en Savoie E2C 73

#### Article 1 : Constitution – dénomination

Il est fondé une association dont la dénomination est :

**« Association Départementale pour une  
Ecole de la Deuxième Chance en SAVOIE »,**

Également dénommée ci-après « **E2C 73** ».

Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et subséquemment.

#### Article 2 : Objet

**E2C 73** a pour objet de mettre en œuvre un programme d'éducation et de formation en direction des jeunes publics, sans diplôme, ni qualification, avec pour objectif leur insertion sociale et professionnelle.

Elle met en œuvre ce programme avec le souci constant :

- de développer un partenariat étroit avec le monde des entreprises,
- de promouvoir des innovations dans la pédagogie et les approches de l'insertion sociale et professionnelle,
- d'établir des coopérations avec d'autres structures qui concourent aux mêmes buts,
- d'affirmer une exigence quant aux sorties positives des jeunes vers la formation et l'emploi.

**E2C 73** souhaite adhérer au réseau des Ecoles de la 2ème Chance en France. Elle s'engage à respecter les principes énoncés dans leur charte. « C'est une institution, portée par les collectivités territoriales et locales et/ou consulaires, dont l'objectif est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, en partenariat étroit avec le monde de l'entreprise, qui ne délivre pas de diplômes, mais vise à accréditer des compétences, qui accompagne le projet personnel et professionnel du stagiaire, qui travaille en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public ».

#### Article 3 : Durée

L'association est fondée pour une durée indéterminée.

#### Article 4 : Siège social et adresse

Le siège social est fixé :

227 rue de la Grande Vigne, RAGES, 73000 SONNAZ.

Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

L'activité se déroulera dans les locaux de l'association :

Rue de la Prairie

Z.A. La Prairie

73420 VOGLANS

## **Article 5 : Composition**

L'association se compose de personnes morales et physiques réparties dans 4 collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : les principaux partenaires institutionnels
- 2<sup>ème</sup> collège : les organismes représentant le monde économique et les entreprises
- 3<sup>ème</sup> collège : les acteurs locaux du monde de l'insertion et de l'orientation
- 4<sup>ème</sup> collège : personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences

## **Article 6 : Ressources financières**

Les ressources de l'association proviennent :

- des subventions de toutes natures, publiques ou privées
- de taxes de toutes natures et de toutes recettes autorisées par la loi.
- de dons et legs

## **Article 7 : Assemblée Générale**

L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres de l'association une fois par an au moins, sur convocation du Président adressée à chacun de ses membres au moins 15 jours francs, avant la date prévue, par courriel éventuellement. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres de l'association présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence du tiers de ses membres, présents ou représentés. Chaque membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Au cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée sous 15 jours sans nécessité de quorum pour pouvoir délibérer valablement.

Elle examine le rapport d'activité et le rapport moral et les comptes de l'association sont soumis à son approbation, ainsi que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Les documents sont envoyés aux membres avec la convocation.

Elle ratifie le choix de nouveaux membres proposés par le Conseil d'Administration.

Elle approuve le budget adopté, sur proposition du Président, par le Conseil d'Administration et approuve les comptes de l'exercice clos sur le rapport du commissaire aux comptes.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux signés par le Président du bureau et le Secrétaire.

## **Article 8 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale se réunit extraordinairement sur convocation du Président ou bien à la demande de plus de 2/3 des membres.

Les statuts ne peuvent être modifiés, sur proposition du conseil d'administration, que par l'assemblée générale extraordinaire, réunissant au moins la moitié des membres de l'association présents ou représentés, et à la majorité des deux tiers des votants.

Les membres ne peuvent être porteurs de plus de deux pouvoirs.

## **Article 9 : Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale et est formé de 25 membres au maximum.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au minimum 3 fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la majorité de ses membres, adressée au moins 15 jours francs avant la date prévue, par courriel éventuellement. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le conseil d'administration élit le Bureau.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association.

Il définit les principales orientations. Il arrête le budget et les comptes annuels.

Il désigne, sur proposition du Président, la personne chargée de la gestion opérationnelle du projet (directeur ou chargé de mission).

Il peut coopter de nouveaux membres en cours d'année. Leur nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

La durée des fonctions d'administrateur est fixée à deux ans. Ces administrateurs sont rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

## **Article 10 : Personnes ressources**

Le conseil d'administration peut désigner une ou plusieurs personnes ressources choisies en fonction de leur expertise technique. Elles peuvent être invitées aux réunions des différentes instances (assemblée générale, conseil d'administration, bureau). Elles ne prennent pas part aux votes.

## **Article 11 : Bureau**

Le bureau est composé de 7 membres élus par le conseil d'administration en son sein pour 2 ans et rééligibles.

Le bureau est formé du Président, de 3 Vice présidents, un trésorier, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Le mandat de trésorier ou/et de secrétaire peut être cumulé avec celui de Vice-président en cas de besoin.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Notamment, il prépare le budget qu'il soumet au conseil d'administration, veille à son exécution et en tient informé le conseil d'administration.

Il se réunit autant que de besoin sur convocation de son Président ou à la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La fonction de membre du bureau cesse par la survenance de l'un des évènements suivants :

- Démission adressée par lettre recommandée au Président
- Radiation par le bureau pour motif grave
- Décès.

Il est pourvu au remplacement par le Conseil d'Administration.

### **Article 12 : Délégation de pouvoirs**

Le Président de l'association peut déléguer à la personne chargée de la gestion opérationnelle du projet, (directeur ou chargé de mission), les pouvoirs qu'il juge nécessaires en vue du fonctionnement pédagogique, administratif et financier de l'école.

A tout moment, le bureau peut demander à la personne chargée de la gestion opérationnelle du projet de rendre compte de sa gestion.

### **Article 13 : Représentation**

Le Président de l'association représente cette dernière dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il représente notamment l'association en justice, en demande comme en défense, en vertu d'une habilitation spéciale du bureau. Il peut déléguer ses attributions à un mandataire recevant procuration spéciale de sa part.

### **Article 14 : Administration du projet**

Un directeur ou un chargé de mission prend en charge toute la gestion administrative du projet. Il assure le management de l'ensemble de l'équipe professionnelle de « l'E2C ». Il est recruté par le président, sur proposition du bureau.

Il est, dans le cadre des orientations votées par le conseil d'administration, responsable de l'animation de l'équipe et de la mise en œuvre des moyens.

Il a, pour ce faire, délégation d'employeur à l'égard de l'ensemble du personnel travaillant sous sa responsabilité, sous le contrôle du Président.

Un règlement intérieur en fixe les limites et les conditions d'exercice. Il a délégation de signature sur certains comptes bancaires de l'association pour des montants maximum fixés en bureau. Il est membre d'office du comité de pilotage.

### **Article 15 : Commissariat aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes seront nommés par le bureau pour vérifier les comptes de l'association et attester de leur sincérité, conformément à la loi en vigueur.

### **Article 16 : Dissolution – liquidation**

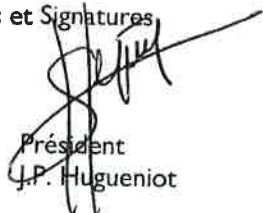
La dissolution de l'association résulte d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire prononcée par les deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, une résolution de l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, membres ou non de l'association, dont l'actif est dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application.

Le président du bureau et le trésorier seront associés aux opérations de liquidation.

Faits à Chambéry le 21 janvier 2011 et modifiés le 7 septembre 2011, puis le 12 mars 2014

Noms et Signatures



Président  
J.P. Hugueniot



Vice – Président  
M. Chauvin



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Représentation de Grand Lac à l'association Ecole de la 2ème Chance de la Savoie (E2C73)

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/07/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3341 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20200728-d3341-DE

---

**Date de décision :** 28/07/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)